Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A70/76 (Projet)
30 mai 2017

Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses cinquième et sixième séances le 29 mai 2017 sous la présidence du Dr Molwyn Joseph (Antigua-et-Barbuda) et de M. Mario Miklosi (Slovaquie).

Il a été convenu de recommander à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé d'inscrire le point 23.2 de son ordre du jour, « Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016) » à l'ordre du jour de la cent quarante-deuxième session du Conseil exécutif, en janvier 2018, afin de pouvoir, notamment, poursuivre l'examen des deux options figurant dans le document A70/51 sous le titre « Mémorandum explicatif devant accompagner les points proposés en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé ».

Il a également été décidé de recommander à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les deux décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

15. Maladies non transmissibles

15.2 Projet de plan mondial d'action de santé publique contre la démence

Une décision

15.3 Le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique

Une décision

Point 15.2 de l'ordre du jour

Projet de plan mondial d'action de santé publique contre la démence

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le projet de plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025,[1] a décidé :

1) d'approuver le plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025 ;

2) d'inviter instamment les États Membres[2] à mettre en place, dès que possible, des mesures nationales ambitieuses faisant pendant à la mise en œuvre globale du plan mondial d'action de santé publique contre la démence 2017-2025 ;

3) de prier le Directeur général de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision aux Soixante-Treizième, Soixante-Seizième et Soixante-Dix-Neuvième Assemblées mondiales de la Santé.

[1] Document A70/28.

[2] Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

Point 15.3 de l'ordre du jour

Le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique,[1] a décidé :

1) de saluer les progrès accomplis pour renforcer et étendre la coopération existante concernant les aspects de santé publique du problème mondial de la drogue, notamment la signature du mémorandum d'accord entre l'OMS et l'ONUDC en février 2017 ;

2) de reconnaître qu'il faut redoubler d'efforts pour apporter, sur demande, un soutien aux États Membres soucieux d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue en suivant une approche complète, intégrée et équilibrée ;

3) de prier le Directeur général de poursuivre ses efforts pour améliorer la coordination et la collaboration de l'OMS avec l'ONUDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre de leurs mandats existants, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ;

4) de prier le Directeur général de faire rapport sur l'application de la présente décision aux Soixante et Onzième, Soixante-Treizième et Soixante-Quinzième Assemblées mondiales de la Santé, et de continuer à tenir la Commission des stupéfiants correctement informée des programmes et des progrès en la matière, étant donné les mandats que lui confient les traités.

= = =

[1] Document A70/29.